



**MAIRIE DE
CHAMPAGNE-SUR-OISE**

**AUTORISATION PREALABLE
AU REMPLACEMENT D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL
SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE PREENSEIGNE OU UNE
ENSEIGNE**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la Mairie de Champagne-sur-Oise
Affaire suivie par : Vincent MUCHA - Chargé d'urbanisme

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne	N° AP 095 134 25 0004
Déposé le : 22/07/2025 Complété le 22/07/2025 « SAS VISOTEC SERVICES » Par : représentée par Madame GERARD Camille Demeurant à : ZONE DE LA PENTECOTE – BP 30309 44703 ORVAULT CEDEX Sur un terrain sis : PLACE DE VERDUN 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE Cadastré : VOIE PUBLIQUE	REMPLACEMENT DE 3 ENSEIGNES SUR 2 FACADES D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS PLACE DE VERDUN.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-8 à L.581-24 et L.581-44 et R.581-9 à R.581-13 et R.581-58 à R.581-65 relatifs à la réglementation des enseignes, préenseignes et publicités,

Vu la demande d'autorisation préalable déposée par « SAS VISOTEC SERVICES » représentée par Madame GERARD Camille Nicolas en date du 22 juillet 2025 et enregistrée sous le numéro AP 095 134 25 0004,

Considérant que le projet de remplacement de 3 enseignes répond aux exigences de sécurité, de protection du paysage urbain et de conformité réglementaire,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'UDAP du Val d'Oise en date du 25 août 2025,

ARRETE

Article UN : « SAS VISOTEC SERVICES » représentée par Madame GERARD Camille, demeurant à ZONE DE LA PENTECOTE – BP 30309 à ORVAULT CEDEX (44703), est **autorisée** à remplacer 3 enseignes PLACE DE VERDUN à CHAMPAGNE-SUR-OISE (95660).

La prescription suivante de l'architecte des Bâtiments de France émise en date du 25/08/2025 seront respectées, à savoir :

« Afin d'assurer la bonne intégration du projet dans son environnement, les faces des écussons LX et PICTO LX doivent être opaques, seules les inscriptions pouvant être lumineuses (pas de caisson entièrement lumineux).
La tôle encadrant le DAB et l'écusson horizontal doit être de la teinte que l'enduit périphérique ou sensiblement plus foncée que cette dernière, et non pas noire pour ne pas entraîner d'effet de masse du dispositif. »

Article DEUX : Cette autorisation ne vaut pas permission de voirie. Toute occupation du domaine public pendant les travaux devra faire l'objet d'une permission de voirie à solliciter auprès de la commune.

Article TROIS : Le matériel devra être maintenu en bon état de propreté.

Article QUATRE : Toute modification du matériel ou de son emplacement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

Article CINQ : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article SIX : Le bénéficiaire est informé que le non-respect des conditions de la présente autorisation pourra entraîner le retrait de celle-ci et la mise en œuvre des sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

Article SEPT : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de Champagne-sur-Oise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy (95000) dans le même délai.

Article HUIT : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à « MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE » représentée par Monsieur CARTEADO Stéphane ainsi qu'à la préfecture de Cergy-Pontoise.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le 04 SEP. 2025

Le Maire,



Par délégalion,
Le Maire Adjoint,

Jean-Jules MORTEO

Transmis en préfecture le : 17 SEP. 2025

Notifié au demandeur le : 09 SEP. 2025